

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAFINEO

Société anonyme au capital de 8 295 000 €.
Siège social : rue René Rabat, ZI de Jarry, 97122 Baie Mahault.
501 103 337 R.C.S. Pointe à Pitre.
Exercice clos le 31 décembre 2009.

I. — Bilan au 31 décembre 2009.

(En euro.)

Actif	Note	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banque centrale, CCP			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	Réf annexe II-(1)	6 236 752,94	3 031 525,87
Créances sur la clientèle	Réf annexe II-(2)	43 951 433,73	272 728,20
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Location simple			
Immobilisations incorporelles	Réf annexe II-(3)	2 700 000,00	
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	Réf annexe II-(4)	132 083,78	32,35
Comptes de régularisation	Réf annexe II-(5)	494 319,44	539,19
Total de l'actif		53 514 589,89	3 304 825,61

Hors bilan	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus :		
Engagements de financement		
Engagement de garantie		
Engagement sur titres		

Passif	Annexe	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banque centrale, CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	Réf annexe II-(1)	39 575 255,60	231 582,75
Opérations avec la clientèle		139 583,76	51,19
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	Réf annexe II-(6)	4 242 746,57	25 082,86
Comptes de régularisation	Réf annexe II-(7)	146 938,63	4 775,65
Provisions pour risques et charges	Réf annexe II-(8)	45 000,00	

Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres hors FRBG	Réf annexe II-(9)	9 365 065,33	3 043 333,16
Capital souscrit		8 295 000,00	3 000 000,00
Primes d'émission			
Réserves		43 333,16	
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées subventions d'investissement			
Report à nouveau (±)			
Résultat de l'exercice (±)		1 026 732,17	43 333,16
Total du passif		53 514 589,89	3 304 825,61

Hors bilan	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement	31 499 523,94	714 779,20

II. — Comptes de résultats au 31 décembre 2009.

(En euro.)

	Note	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	Réf annexe III-(1)	36 165,71	71 410,87
Intérêts et charges assimilés		-3 648,73	
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés			
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées			
Produits sur opérations de location simple			
Charges sur opérations de location simple			
Revenus des titres à revenu variable			-889,46
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	Réf annexe III-(3)	-1 266,27	-609,00
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	Réf annexe III-(2)	1 867 430,49	
Autres charges d'exploitation bancaire			
Produit net bancaire		1 898 681,20	69 912,41
Charges générales d'exploitation	Réf annexe III-(4)	-93 137,03	-4 912,25
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		1 805 544,17	65 000,16
Coût du risque			
Résultat d'exploitation		1 805 544,17	65 000,16
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Résultat courant avant impôt		1 805 544,17	65 000,16
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices		-778 812,00	-21 667,00

Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net		1 026 732,17	43 333,16

III. — Annexe.

I. — Principe et méthodes comptables.

Les comptes sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements financiers.

La société a été créée en 2007 et son activité commerciale a commencé en novembre 2008.

L'exercice social de la SA CAFINEO commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

La société comprend deux Sociétés En Participation régies par des statuts qui définissent notamment le partage des résultats avec les associés.

Faits marquants de l'exercice. — « Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2009, le capital a été augmenté de 5 295 000 €, pour partie par apport en nature effectué par CRÉDIT MODERNE ANTILLES GUYANE et CRÉDIT MODERNE OCEAN INDIEN et pour partie par apport en numéraire de CAFOM et ce pour être porté de 3 000 000 € à 8 295 000 €.

Les crédit Moderne ont apporté à la SA Cafineo des éléments d'actifs et de passifs se rattachant aux financement sous forme de comptes renouvelables consentis à la clientèle des magasins du groupe CAFOM, pour un montant net de 2 700 000 €, et ont reçu 180 000 actions nouvelles en rémunération de cet apport.

La valorisation a été réalisée sur la base des actifs nets au 31 décembre 2008 et des flux futurs actualisés au 2 janvier 2009.

L'opération d'apport a été réalisée le 26 janvier 2009 et un montant de créance a été apporté pour 39 M€.

Afin que la répartition en pourcentage du capital social de Cafineo entre CAFOM et les CRÉDIT MODERNE ne soit pas modifiée en raison de cette opération d'apport. CAFOM a souscrit à une augmentation de capital de CAFINEO par voie en numéraire pour un montant de 2 595 000 €.

1) Opérations avec la clientèle : Les montants des crédits en cours incluent les encours douteux nets de dépréciations.

En application du règlement du Comité de la Réglementation comptable n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

— Les encours sains qui se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

— Les encours restructurés qui constituent une sous catégorie des encours sains et qui se composent des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

— Les encours douteux qui se composent :

– des échéances impayées et du capital restant dû des crédits dont le montant impayé dépasse trois échéances ;

– où qui comportent une échéance de plus de trois mois de retard ;

– où qui sont en attente d'un plan de rééchelonnement ;

– où d'une restructuration et qui présente au moins un impayé.

La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatif au débiteur.

— Les encours douteux compromis qui constituent une sous catégorie des encours douteux et qui sont des créances contentieuses.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Les créances impayées donnent lieu à la constitution d'une dépréciation pour créances douteuses, qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux du crédit des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

2) Impôt sur les sociétés : En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3% auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% qui a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

II. — Informations sur les comptes du bilan.

1) Informations relatives aux opérations de trésorerie et interbancaires :

— Actif :

– Créances sur les établissements de crédit :

Actif	2009	2008
Comptes ordinaires	6 040 957	2 977 150
Comptes courants	195 702	30 397
Créances rattachées	94	23 978
Total	6 236 753	3 031 525

— Passif :

– Dettes envers les établissements de crédit :

Passif	2009	Dont apport	2008
Comptes courants	182 551		231 583

Emprunts	39 280 000	39 120 000	
Dettes rattachées	112 705		
Total	39 575 256	39 120 000	231 583

Echéancier au 31 décembre 2009 (hors dettes rattachées, en euros) :

Total bilan	<= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
39 280 000	8 890 000	9 360 000	21 000 000	30 000

2) Informations relatives aux opérations avec la clientèle :

— Actif :

Actif	2009	Dont apport	2008
Encours sains	42 905 923		272 678
Encours sains restructurés	53 238		
Total encours sains	42 959 161	40 665 034	
Encours douteux	962 423		
Encours douteux compromis	1 994 508		
Total encours douteux	2 956 931		
Provisions	-2 591 323	-1 545 034	
Encours douteux net	365 607		
Valeurs non imputées			50
Créances rattachées	626 665		
Total	43 951 433	39 120 000	272 728

Echéancier au 31 décembre 2009 (hors créances rattachées, en euros) :

Total bilan	<= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
42 959 161	6 574 676	14 081 460	21 890 658	412 367

3) Immobilisations incorporelles. — La somme de 2 700 000 € correspond à la valeur des droits et obligations nés des contrats de crédits renouvelables apportés par les Crédit Moderne moyennant l'attribution d'actions nouvelles de la société CAFINEO.

4) Autres actifs :

Autres actifs	2009	2008
Avances permanentes	1 324	
Compte courant Neuilly Contentieux	92 099	
Débiteurs divers	38 661	32
Total	132 084	32

5) Comptes de régularisations - actif :

	2009	2008
Divers produits à recevoir	494 167	
Autres comptes de régularisations	152	539
Total	494 319	539

Les divers produits à recevoir sont constitués des produits d'assurance.

6) Autres passifs :

Autres passifs	2009	2008
----------------	------	------

Fournisseurs et comptes rattachés	2 288	3 002
État impôts et taxes	920 169	21 667
Quote-part de SEP	3 319 876	
Créditeurs divers	414	414
Total autres passifs	4 242 747	25 083

7) Compte de régularisation - passif :

	2009	2008
Produits constatés d'avance	76 908	3 601
Charges à Payer	65 662	
Autres comptes de régularisation	4 368	1 175
Total comptes de régularisation	146 939	4 776

8) Provision pour risques et charges. — La provision pour risques et charges est constituée d'une provision pour couvrir le risque lié à des suspens ou des écritures comptables d'un montant de 45 000,00 €

9) Evolution des capitaux propres :

	31/12/2008	Affectation résultats 2008	Autres mouvements	31/12/2009
Capital	3 000 000		5 295 000	8 295 000
Réserve légale		43 333		43 333
Résultat	43 333	-43 333	1 026 732	1 026 732
Dividendes				
Total	3 043 333	0	6 321 732	9 365 065

Le capital social est composé de 553 000 actions ordinaires de 15 € de nominal chacune.

Le résultat de l'exercice 2009 de CAFINEO SA est un bénéfice de 1 026 732,17 €.

10) Note sur le hors bilan. — Les engagements donnés à la clientèle correspondent principalement à l'engagement de financement de l'activité compte permanent.

III. — Informations sur le compte de résultat.

1) Charges et produits d'exploitation bancaire :

— Produits d'exploitation bancaire :

Intérêts et produits assimilés	2009	2008
Intérêts bancaires	36 166	71 411
Total	36 166	71 411

— Charges d'exploitation bancaire : Les intérêts versés (- 3 648 €) sont relatifs à des opérations effectuées avec des banques.

2) Autres produits d'exploitation bancaire :

Autres produits d'exploitation bancaire	2009	2008
Quote-part SEP	1 867 430	-889
Total	1 867 430	-889

3) Commissions charges :

	2009	2008
Commissions	1 266	609
Total	1 266	609

Les commissions versées sont relatives à des opérations effectuées avec des banques.

4) Charges générales d'exploitation :

	2009	2008
Impôts et taxes	28 493	775
Autres services extérieurs	64 644	4 137
Total	93 137	4 912

IV. — Informations complémentaires.

Créances et dettes avec les entreprises liées :

	2009	
	Créances	Dettes
Comptes ordinaires	6 236 753	182 551
Comptes prêts/ emprunts		39 392 705
Autres passifs		2 152 732
Charges à payer		65 662
Produits à recevoir	494 167	
Total	6 730 920	41 793 650

Produits et charges avec les entreprises liées :

	2009	
	Charges	Produits
Intérêts et charges assimilées	-3 649	
Dont entreprises liées	-3 649	
Charges générales d'exploitation		
Dont entreprises liées		
Intérêts et produits assimilés		36 166
Dont entreprises liées		36 166
Autres produits d'exploitation bancaire		1 867 430
Dont entreprises liées		1 867 430
Total entreprises liées	-3 649	1 903 596

Sont considérées comme entreprises liées toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas.

Effectifs. — La société Cafineo ne compte pas d'effectifs, elle bénéficie du savoir faire, des moyens humains et matériels des Crédit Moderne pour assurer son développement.

Société consolidante. — CAFINEO est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas Personal Finance ayant son siège administratif au 20, avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret, elle-même consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Complément d'informations. — Le rapport de gestion est disponible au siège de la société : immeuble Sémaphore, rue René Rabat, ZI de Jarry, 97122 Baie Mahault.

IV. — Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux actionnaires ;

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Cafinéo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique comporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques.

Dans ce contexte, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 30 avril 2010.

Le Commissaire aux Comptes :

MAZARS :

Hervé Helias.

V. — Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux actionnaires :

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice. — Une convention a été conclue entre d'une part, CAFINEO et Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG) et d'autre part, CAFINEO et Crédit Moderne Océan Indien (CMOI). Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration du 7 juillet 2009, a pour objet la régularisation des dispositions comptables suite à l'opération d'apport d'encours réalisée le 25 janvier 2009 par les Crédit Moderne à CAFINEO.

Les dispositions comptables de cette convention sont de deux ordres :

— Correction des agios créditeurs : Le transfert des portefeuilles ayant été effectué le 25 janvier 2009, les intérêts courus non échus sur la période du 6 janvier (date de tombée principale) au 25 janvier 2009 appartiennent à CMAG et CMOI. Les intérêts postérieurs au 25 janvier appartiennent à CAFINEO. CAFINEO ayant encaissé les agios créditeurs sur l'ensemble de la période, une régularisation a donc été nécessaire.

La méthode de régularisation retenue a été la facturation par CMAG et CMOI de CAFINEO du montant total des agios sur la période du 6 au 25 janvier 2009.

L'impact total sur l'exercice 2009 est une charge de 512 531,47 €, répartie entre CMAG pour 414 526,15 € et CMOI pour 98 005,32 €.

— Transferts de dettes : Pour des raisons opérationnelles à la fois comptables et informatiques, les transferts de dettes de CMAG et CMOI à CAFINEO n'ont pas pu être réalisés en même temps que les apports le 25 janvier 2009. Les transferts de dettes ont ainsi été effectués le 1er juin 2009, de sorte que les intérêts de ces emprunts ont été supportés par CMAG et CMOI et non par CAFINEO comme cela aurait dû être le cas.

De plus, parmi les dettes qui auraient dû être transférées à CAFINEO au 25 janvier 2009, deux emprunts de 3 500 K€ et 3 060 K€ ont été respectivement remboursés le 1er avril 2009 par CMAG et le 1er juin 2009 par CMOI. Le remboursement de ces dettes aurait dû être effectué par CAFINEO.

La méthode de régularisation retenue a été la facturation par CMAG et CMOI de CAFINEO du capital et des intérêts de ces dettes pour la période courant du 25 janvier 2009 jusqu'aux dates d'échéance et de remboursement des emprunts telles qu'indiquées ci-avant (jusqu'au 1er avril 2009 pour CMAG ; jusqu'au 1er juin 2009 pour CMOI).

L'impact total sur l'exercice 2009 est une charge de 7 154 955,98 €, répartie entre CMAG pour 3 973 950,91 € et CMOI pour 3 181 005,07 €.

Fait à Courbevoie, le 30 avril 2010.

Le Commissaire aux Comptes :

MAZARS :

Hervé Helias.

VI. — Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2010.

L'an deux mil dix, le dix-huit mai à dix-sept heures, les actionnaires de CAFINEO se sont réunis au 20, avenue Georges Pompidou, à Levallois Perret, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à la présente Assemblée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été établi, dans les conditions prescrites par l'article R. 225-95 du Code de commerce, une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Noël Touchot, Président du Conseil d'administration.

Mlle Stéphanie Deret, représentant CRÉDIT MODERNE ANTILLES GUYANE et Mme Julie Solignac représentant CRÉDIT MODERNE OCEAN INDIEN, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Mlle Karine Sally est désignée comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

M. Helias représentant MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes et le récépissé de la lettre recommandée ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2009 ;
- le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée.

M. le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2009.
2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.
4. Examen et approbation des comptes de l'exercice 2009 - affectation du résultat.
5. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de M. Yves Guillemin en remplacement de M. Christophe Olivier, administrateur démissionnaire.
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Puis, Le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes. Cette lecture faite, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2009 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 026 732,17 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'application des dispositions relevant de l'article susvisé, approuve la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2009 présenté par le Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice à répartir :	
Bénéfice net	1 026 732 €
Report à nouveau créateur disponible	0 €
Total à affecter	1 026 732 €
Emplois :	
Dividendes	0 €
Réserves légales	51 337 €
Report à nouveau	975 395 €
Total à affecter	1 026 732 €

Il est rappelé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 décembre 2009, de M. Yves Guillemin en remplacement de M. Christophe Olivier, démissionnaire, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le président :

J-N Touchot ;

Les scrutateurs :

CREDIT MODERNE ANTILLES GUYANE représentée par S. Deret ;

CREDIT MODERNE OCEAN INDIEN représentée par J. Solignac ;

Le Secrétaire :

K. Sally.

1004511